

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le cinq juin à vingt et une heures, les conseillers municipaux de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE, Maire

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

Date de convocation : 25 mai 2023

Présents : Françoise LAPERGUE - Christian ROUQUIE – Jean-Louis DELPECH – Marie-Hélène DELTEIL – Aurélie POUJADE - Guilhem BOUCHER

Absent excusé : Marc RICHARD -

Secrétaire de séance : Guilhem BOUCHER

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

Elle demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Validé à l'unanimité

Les comptes rendus des 13 et 17 avril sont validés à l'unanimité

Délibération 2023.12

APPROBATION DES STATUT DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le transfert de la compétence assainissement non collectif au SYMICTOM du Pays de Gourdon au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire informe l'assemblée de la décision du comité syndical du SYMICTOM du Pays de Gourdon, de procéder à la révision de ses statuts. La dernière révision a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2003 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2004. Les évolutions règlementaires imposaient une mise à jour des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 07 mars dernier, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts répartis en 5 thèmes :

- 1- Dispositions générales propres aux syndicats : articles 1 à 7
- 2- La gouvernance : articles 8 à 18
- 3- Les dispositions financières : articles 19 à 23
- 4- Les règles relatives aux évolutions du syndicat : articles 24 à 31
- 5- Les dispositions applicables en 2026 et celles concernant la coopération externe/interne du syndicat : articles 32 à 35

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord, des conseils municipaux et communautaires membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Ainsi, l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 5 juin 2023

Après avoir entendu l'exposé,

- Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n° 2023-1-1 du comité syndical en date du 07 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SYMICTOM du Pays de Gourdon ;
- VU le projet de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts du SYMICTOM du Pays de Gourdon tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- charge le Maire, de notifier la présente délibération au Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Délibération 2023.13

CONVENTION D'OCCUPATION DE SOL POUR CITERNES A INCENDIE :

Le Maire présente au Conseil un projet de mise à disposition de terrain qui serait signé avec 4 propriétaires afin de pouvoir installer des bâches gonflables pour prévenir des risques d'incendies sur la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Valide la convention et autorise Mme le Maire à les signer avec les contractants

DELEGATION DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA FDEL :

Le Maire présente au Conseil un courrier de la Fdél qui propose un transfert de compétence pour la gestion de l'éclairage public.

Le Conseil ne souhaite pas adhérer à ce programme et souhaite continuer l'entretien du réseau avec la SPI

Questions diverses

Une cérémonie au monument aux Morts est programmée pour le 14 juillet 2023 à 10h30 pour un dépôt de gerbe suivi d'un apéritif dînatoire pour la célébration des 10 ans de la salle des fêtes.

- Le Conseil autorise Mme le Maire à solliciter l'entreprise Series pour un devis de peinture des boiseries de la mairie et de l'église.
- Mme Poujade demande que les demandes d'urbanismes soient systématiquement présentées au Conseil.
- Mme Poujade demande la durée de validité de la subvention pour le curage du Lac. Mme le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir commencé l'opération avant le 13 septembre 2023.

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 5 juin 2023

- Mr et Mme SHARP demandent si la commune pourrait entreprendre des travaux sur le réseau pluvial afin de détourner l'eau qui ruisselle vers leur maison en cas de fortes pluies. Mme le Maire va se renseigner sur la solution qui pourrait être envisagée.
- Mme le Maire informe le Conseil que le contrat avec la personne en charge de l'entretien des massifs a été rompu. Elle sollicite toutes les bonnes volontés pour ce faire.
- Mme Delteil demande pourquoi les bas-côtés d'Aussou au Pontet ne sont pas taillés. Mr Delpech précise qu'il s'agit d'une compétence communautaire du Grand Cahors.

L'ordre du jour comportant deux délibérations étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**Le secrétaire de séance
Guilhem BOUCHER**

**Le Maire
Françoise LAPERGUE**



